

(N^o 90.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1889-1890.

Projet de Loi portant autorisation d'aliénation d'immeubles et approbation de contrats relatifs à des aliénations de biens domaniaux.

(Voir les n^{os} 170, 186, 190 et 194, session de 1889-1890, de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Le Gouvernement est autorisé :

A. A échanger :

1^o Avec la ville d'Anvers, un terrain de 533^m² destiné à être annexé au *Steen*, contre une surface de 820^m²50¹², formant la partie incorporée dans le quai, d'une propriété communale dite : *le hangar prussien* ;

2^o Avec la ville d'Ostende, en vue du déplacement des voies d'exploitation du nouveau marché au bois, et de la translation des hangars à guano, un terrain de 11 ares 20 centiares, situé derrière les maisons de la rue de Bruges, contre un terrain communal de même superficie, occupé actuellement par une partie desdits hangars, au Sud et à proximité de l'entrepôt public, S^{on} A, n^o 1613^a/22 du cadastre ;

B. A céder :

1^o Au prix de l'expertise, à la ville de Gand, les bâtiments de l'école normale d'institutrices, supprimée, construits sur un terrain communal, et le mobilier de la dite école ;

2^o A la ville de Tournai, pour un prix équivalant à la moitié de la valeur fixée par expertise, un terrain domaniale situé entre la rue du Château et le

(2)

viaduc du chemin de fer, d'une contenance de 53 ares 86 centiares 87 milliars, destiné à la construction d'une école avec square contigu.

ART. 2.

Sont approuvées les conventions suivantes :

1° L'acte du 16 avril 1889, portant vente à la ville de Menin, de divers terrains militaires qui lui avaient été remis dans un but d'utilité publique et ont cessé d'être affectés à leur destination ;

2° La convention du 7 octobre 1889, par laquelle est cédé à la Société anonyme du charbonnage de Sacré-Madame, à Dampremy, un terrain de 11 ares 32 centiares 18 milliars situé à Charleroi ;

3° La cession réalisée le 11 novembre 1889 au profit de la ville de Virton, d'une partie du mobilier qui était affecté à l'économat de l'école normale ;

4° La vente du 21 décembre 1889, à M. Schoolmeesters, directeur de l'école agricole de Waremme, d'objets mobiliers provenant de l'école normale de Virton ;

5° La vente du 21 décembre 1889, à M. Temmerman, directeur de l'Institut du Sacré-Cœur, à Louvain, d'une partie du mobilier de ladite école de Virton ;

6° La cession du 7 novembre 1889, à la ville de Nivelles, des collections scientifiques des anciennes écoles normales de Gand et de Bruges ;

7° La convention intervenue sous la date du 12 mai entre l'État belge, la Société nationale des éleveurs belges et le Royal Cercle équestre, relativement à l'usage du grand hall du Palais du Cinquantenaire, à Bruxelles, et de certaines de ses dépendances.

Bruxelles, le 17 mai 1890.

Les Secrétaires,
MÉRODE PRINCE DE RUBEMPRÉ.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*
T. DE LANTSHEERE.